



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**PROCEDURE NEGOCIEE AVEC MISE EN CONCURRENCE- ACHAT DE BATIMENTS
MODULAIRES POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY
ARTOIS LYS ROMANE- SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE**

Considérant qu'une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet l'achat et la location avec ou sans option d'achat de bâtiments modulaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay notamment le lot 1 : Achat de Bâtiments modulaire, sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum de 800 000 € HT par an, donnant lieu à l'émission de bons de commande, pour une période d'un an, à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois, par période d'un an, portant sa durée maximale à quatre ans,

Vu la décision n°2023_418 en date du 27 juin 2023, par laquelle le Président a autorisé de déclarer sans suite le lot 1 au motif que les offres reçues étaient irrégulières,

Considérant que cette procédure a été relancée sous la forme d'une procédure négociée sans publicité et avec mise en concurrence avec les candidats ayant déposé une offre, en application des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande Publique, dans les mêmes conditions que la précédente procédure,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} août 2023 a décidé de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de la société BATILOC SAS, ayant son siège social Santes (59211), 1ère avenue du Port Fluvial, pour un montant de 1 047 937,64 € HT issu du Détail Estimatif et un montant de 133 228 € HT issu du chantier masqué,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'achat de bâtiments modulaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay avec la société BATILOC SAS ayant son siège social à Santes (59211), 1ère avenue du Port Fluvial, pour un montant maximum de 800 000 € HT par an, et pour une durée d'un an à compter de sa

notification, reconductible tacitement trois fois par période d'un an, portant sa durée maximale à quatre ans.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **17. AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **18. AOUT 2023**

Et de la publication le : **18. AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel